

Bruxelles, le 7 novembre 2019
(OR. en)

13818/19

**Dossier interinstitutionnel:
2019/0118(NLE)**

**SCH-EVAL 186
SIRIS 164
COMIX 511**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. préc.:	13817/19 R-UE
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2018 de l'application, par l' Estonie , de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen

1. À la suite de l'adoption par le Conseil du règlement (UE) n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, une équipe composée d'experts des États membres et de la Commission a procédé, en 2018, à l'évaluation de l'application, par l'Estonie, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen.
2. Conformément à ce règlement, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation destinée à remédier aux manquements constatés au cours de l'évaluation et à faire en sorte que l'Estonie applique, de manière correcte et effective, toutes les règles de Schengen relatives au système d'information Schengen.

3. Le groupe "Affaires Schengen" (Évaluation), y compris les partenaires du Comité mixte, à savoir la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein, a approuvé, le 7 novembre 2019, la proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation.
 4. Le Comité des représentants permanents est donc invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision d'exécution du Conseil qui figure dans le document 13817/19 RESTREINT UE.
-